

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 24 MARS 2023

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présent(e)(s) : *DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, BEULZ Loïc, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, NEBOUT Franck et TEXIER Isabelle.*

Pouvoir(s) : *BOULLAULT Angèle à BEULZ Loïc, CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, MEIGNEIN Christine à CATINOT Isabelle,*

Excusée : *LASNIER Isabelle*

Nombre de conseillers : - *En exercice : 19* - *Présents : 15* - *Votants : 18*

Secrétaire de séance : *MOUNIER Marlène*

N° 2023-03-04

MODIFICATION DE LA CONVENTION MEMOIRE DE NOS VILLAGES

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-02-14, en date du 24 février 2023, elle l'a autorisé à signer une convention avec l'association « Patrimoine en Blanzacais » avec un engagement de la commune à verser à l'association la somme de 500 €/an pendant 3 ans, soit un total de 1 500 €, sous réserve d'une modification du 2^{ème} alinéa du point 1 « Obligation du Partenaire »

Cette convention, pour le projet « Mémoires de nos Villages », consiste à encadrer et former un groupe de photographes amateurs qui pourront ainsi mettre en valeur, les lieux, personnages,... du territoire.

Monsieur le Maire explique que la convention a bien été modifiée comme demandé, mais qu'elle serait maintenant à signer avec l'association Ch'a Rente par les Oreilles, qui porterait le projet et dont le siège est également à Coteaux-du-Blanzacais.

Il soumet donc à l'assemblée le nouveau projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt pour la commune et les générations futures de mettre en valeur les lieux et patrimoine de son territoire,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'adhérer** au projet présenté
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association « Ch'a Rente par les Oreilles » ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Vote : **Pour : 18 Contre : 0 Absentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*En Mairie le 30 mars 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 31 MARS 2023

et transmission en Préfecture du ... 31 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déféré auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déféré a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Lumières du Sud Charente

« Mémoire de nos Villages »

CONVENTION

Municipalité / Ch'a Rente par les Oreilles

Entre les soussignés :

Municipalité de *Val de Vignes* représentée par *Joséphine Decelle*

Ci-après dénommé **le Partenaire** d'une part,

l'association « Ch'a Rente par les Oreilles »

N° Siret : 81354269300037

Siège social : Chez Courand – 16250 Coteaux du Blanzacais

Représentée par : Patricia PUCHOIS En qualité de : présidente

Ci-après dénommé **l'Organisateur** d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Ch'a Rente par les Oreilles s'associe avec la mairie de *Val de Vignes* pour réaliser en commun le projet « Mémoire de nos Villages », joint en annexe.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1 — OBLIGATION DU PARTENAIRE

- La mairie de *Val de Vignes*...assumera la responsabilité financière du projet, en s'engageant à verser à L'Association Ch'a Rente par les Oreilles une adhésion annuelle de 500€ pour la durée du projet (3 ans). Soit au total 1500€ pour 3 ans.
- La mairie de *Val de Vignes*...mettra à disposition de Jean-Claude Cardaire représenté par l'Association Ch'a Rente par les Oreilles, pendant la durée du projet tout le soutien logistique et administratif nécessaire au bon déroulement de ce projet, (prêt de salle pour réunions, expositions, vernissages, mise à disposition d'un rétroprojecteur ou d'un écran TV grand écran et pose des expositions prêtées par l'association Barrobjectif.

2 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'Association Ch'a Rente par les Oreilles, représentée pour ce projet par Jean-Claude Cardaire qui s'engage à accompagner la mise en œuvre du projet et assurera entre autres les contacts avec les participants et les intervenants du projet en respectant le règlement intérieur.

En matière de publicité et d'informations l'Association Ch'a Rente par les Oreilles respectera l'esprit général du projet.

3 – ASSURANCES

Les communes partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que des salles.

4 ,– ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait à *Blanzac* , le , en deux exemplaires.

Le PARTENAIRE
Municipalité de,

L'ASSOCIATION
Ch'a Rente par les Oreilles

représentée par

représentée par sa présidente Patricia PUCHOIS

(signature avec la mention lu et approuvé)

(signature avec la mention lu et approuvé)

lu et approuvé

:



Nombre de mots rayés nuls

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.